

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Courriel : drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr

Paris, le 22 novembre 2017

Objet : Appel à projets en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes 2018

- La politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes vise à :
- Promouvoir l'égalité professionnelle, politique, sociale, culturelle et sportive entre les femmes et les hommes ;
 - Promouvoir les droits des femmes et l'accès aux droits ;
 - Lutter contre les stéréotypes sexistes et promouvoir la culture de l'égalité ;
 - Prévenir et lutter contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles.

Pour rappel, les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent avant tout l'émergence d'actions nouvelles.

**Les demandes de subventions doivent être envoyées le 31 janvier 2018 au plus tard.
Aucun dossier envoyé ou resté incomplet après cette date ne sera examiné.**

Les dossiers doivent parvenir par voie électronique aux adresses suivantes, selon le territoire dans lequel l'action doit être mise en œuvre :

| | | |
|------------------------|--|--|
| Ile-de-France et Paris | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | |
| Seine-et-Marne (77) | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | + ddcs-ddfe77@seine-et-marne.gouv.fr |
| Yvelines (78) | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | + ddcs-ddfe@yvelines.gouv.fr |
| Essonne (91) | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | + ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr |
| Hauts-de-Seine (92) | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | + ddcs-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr |
| Seine-Saint-Denis (93) | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | + ddcs-ddfe@seine-saint-denis.gouv.fr |
| Val-de-Marne (94) | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | + ddcs-droitsdesfemmes@val-de-marne.gouv.fr |
| Val-d'Oise (95) | pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr | + pref-ddfe@val-doise.gouv.fr |

Vous trouverez ci-après une liste des points de vigilance à vérifier **avant l'envoi** de votre dossier (*annexe n°1*) ainsi que les critères d'éligibilité des actions (*annexe n°2*). La lecture de la notice d'accompagnement à la demande de subvention (*Cerfa 51781#02*) est fortement conseillée.



Thalia BRETON
Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes

Annexe n°1
Liste des points à vérifier avant l'envoi de votre dossier

- **Cerfa et informations administratives**

- J'ai complété la demande de subvention *Cerfa n° 12156*05*.
- J'ai complété tous les champs nécessaires à la bonne instruction de mon dossier.
- Page 1 du *Cerfa* : j'ai coché la case *Etat*, j'ai indiqué *Préfecture d'Ile-de-France* sur la première ligne et *DRDFE* sur la seconde ligne.
- J'ai vérifié que les informations données sont à jour (le numéro de SIRET, l'adresse du siège social, les références bancaires, etc.).
- En cas de changement de numéro de SIRET, d'adresse du siège social, de références bancaires, je transmets les justificatifs correspondants.

- **Budgets prévisionnels de l'association et des actions**

- J'ai vérifié les calculs des montants présentés sur les budgets prévisionnels (de l'association et des actions) ainsi que de leur cohérence (somme juste notamment).
- J'ai vérifié que les budgets étaient soit équilibrés soit excédentaires.
- J'ai vérifié que le montant de la subvention demandée à la DRDFE apparaît bien dans les budgets prévisionnels de l'association et des actions dans *PRODUITS* dans l'encart *Etat* sur une ligne intitulée *DRDFE*.
- Au cas où je demande des subventions pour plusieurs actions, le montant indiqué à la ligne *DRDFE* dans le budget prévisionnel de l'association correspond bien à la somme des subventions demandées.

- **Compte-rendu financier de subvention**

- Dans le cas d'une demande de renouvellement d'une subvention, je transmets en même temps que ma demande le compte rendu financier de l'action (*Cerfa n°15059*01*), qui doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande de subvention.

- **Signature et datation du Cerfa**

- Je n'ai pas oublié de compléter le point 7 *Attestations*.
- J'ai daté la demande du jour de transmission de celle-ci.
- J'ai fait signer la demande par la personne habilitée à le faire.
- Si la personne habilitée à signer la demande a changé, je transmets le document justificatif (PV d'élection de la nouvelle présidence, délégation de signature).
- Je transmets mon dossier **avant le 31 janvier 2018** aux adresses indiquées ci-dessus (*cf. page 1*).
- Je m'assure que la demande a été bien reçue. Des difficultés peuvent se produire dans le processus de transmission des demandes de subvention.

Annexe n°2
Critères d'éligibilité des demandes de subvention

Critères relatifs à l'action

- L'action répond à un ou plusieurs des objectifs présentés ci-dessus (*cf. page 1*).
- Les crédits du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » financent des projets. Ils ne financent **pas le fonctionnement** des porteurs de projet (charges et frais divers).
- Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.
- Les actions ponctuelles de communication, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche d'intervention auprès du public, ne sont pas éligibles.
- Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2017 fait l'objet d'une **évaluation qualitative et financière positive**.

Critères relatifs au porteur de projet

- L'action est conçue, portée et réalisée par l'association. **Les crédits ne peuvent être reversés à un autre organisme.**
- Les crédits du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent avant tout l'émergence d'actions nouvelles.
- Le porteur de l'action s'intègre dans un réseau local de partenaires.

Critères relatifs au public et au territoire

- L'action concerne **uniquement le public francilien.**
- Un ou plusieurs départements franciliens doivent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des potentiels bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.
- Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes est considérée comme une action nationale et la demande de subvention doit dans ce cas être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Critères relatifs aux cofinancements

- **Les crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » ne sont pas la seule source de financement de l'action.** Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.
- L'action n'est pas cofinancée par le SDFE. Si la demande concerne une action nationale, la DRDFE ne doit pas être sollicitée. Si l'action est régionale ou départementale, seule la DRDFE doit être sollicitée.